



Extrait du registre
des délibérations du
conseil municipal de
la Ville de Loupian

N° 3185

Conseillers en exercice : 19
Présents ou représentés : 14
Absents : 5

Séance publique du mardi 23 mai 2023

L'an deux mille vingt trois, et le mardi 23 du mois de mai 2023 à 18 heures et 30 minutes, s'est tenue une séance publique ordinaire du conseil municipal, dont il avait été opéré à la convocation de ses membres et à l'affichage public à la porte de l'Hôtel de Ville dès le 17 du mois de mai, sous la présidence d'Alain VIDAL, Maire.

Secrétaire de séance : Julie JEANJEAN

Présents : Alain VIDAL, Ghislaine SABORIT, Bernard VIDAL, Céline MULET, Pascal MUSENGER, Pauline MARTIN, David BLANCHARD, Julie JEANJEAN, Claire TURREL, Nicolas CHARBONNIER, Jeannette ROUZIERE VIDAL, André GENNA, Stéphanie GINESTET (treize présents)

Procuration(s) : Francis PELAYO à Stéphanie GINESTET (une procuration)

Absent(s) : Fanny GARRIGUES, Laurent GIBERT, Grégory DUCELLIER, Philippe BRUNEAU, Carine LETALLE (cinq absents)

Approbation du Contrat Bourg-Centre Occitanie Pyrénées Méditerranée – Autorisation de signature

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des territoires,

Vu la délibération N°2020/AP-NOV/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil régional du 19 novembre 2020, relative au Plan de Transformation et de Développement -Green New Deal-

Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 mars 2021 relative à la mise en œuvre de la deuxième génération des Contrats Territoriaux Occitanie et des pour la période 2021-2022 / 2027

Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 Mars 2021 du Conseil Régional Occitanie, relative à l'articulation et à la complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié par l'Etat

Vu la délibération N° 2021/AP-DEC/07 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 16 décembre 2021, relative aux orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2028

Vu le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) du territoire de Sète Agglopolé Méditerranée signé le 7 décembre 2021 ;

Considérant que la commune de Loupian a été identifié par la Région Occitanie pour bénéficier du dispositif « Bourgs Centres Occitanie » ;

Considérant que notre région est constituée de 215 bassins de vie et que chacun d'eux comprend une « ville centre » qui assure une fonction de centralité au service de la population de son bassin de vie

Considérant que la commune de Loupian exerce cette fonction de centralité au sein de son bassin de vie

La Région a donc décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des bourgs centres ;

Le dispositif repose sur la conclusion d'un contrat de partenariat avec la Région et les acteurs du territoire.

Sont positionnés comme signataires en sus de la Région et de la commune de Loupian, le Conseil Départemental de l'Hérault, l'agglomération de Sète agglomération méditerranéenne, le syndicat mixte du Bassin de Thau en tant que partenaires associés.

Le projet de valorisation et de développement repose sur 4 axes intégrant des opérations :

- **Axe stratégique 1 - Opérer le renouvellement du patrimoine bâti.**
- **Axe stratégique 2 - Engager la redynamisation au travers d'actions liées aux commerces**
- **Axe stratégique 3 - Entreprendre la requalification urbaine du cœur de ville**
- **Axe stratégique 4 - Participer à la préservation et à la valorisation du patrimoine historique, naturel et agricole (conchylicole et viticole) de la commune.**

Cf. Programme pluriannuel annexé à la présente convention.

Au regard de ces éléments, les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver le contrat Bourg-Centre Occitanie

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et, après en avoir délibéré,

D'APPROUVER à l'unanimité le contrat Bourg-Centre Occitanie

D'AUTORISER à l'unanimité Monsieur le Maire de Loupian ou son Représentant à signer la convention avec l'ensemble des partenaires associés ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier ;

DIT que cette délibération sera notifiée aux communes et à l'EPCI concernés par cette convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,



Alain VIDAL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr